

Préserver la biodiversité, les espaces naturels et les ressources

ÉTABLIR PUIS METTRE EN OEUVRE UN PLAN DE GESTION DES ESPACES VERTS

<p>Contexte et constat</p>	<p>Le cadre réglementaire vise l'abandon des modes de gestion polluants des espaces par les acteurs locaux. Les collectivités ont en particulier l'interdiction d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public. L'utilisation d'engrais de synthèse pour les usages non agricoles sera interdite de manière échelonnée entre 2024 et 2027, dès 2024 pour les collectivités.</p> <p>La commune des Allues met déjà en œuvre depuis plusieurs années la règle du "zéro phyto".</p> <p>Afin d'aller plus loin, elle souhaite établir un plan de gestion de ces espaces verts qui lui permettra de concilier les enjeux d'environnement et de biodiversité, d'amélioration du cadre de vie et d'optimisation de sa gestion (économies d'eau, d'énergie, achat durable...). Les enjeux attachés à un tel schéma sont multiples.</p>		
<p>Description</p>	<p>Il s'agit d'établir un schéma de gestion des espaces verts ou plan de gestion différenciée des espaces verts.</p> <p>Il vise à établir, sur la base d'un état des lieux initial, comment sont gérés les différents espaces naturels propriétés de la commune en prenant en compte leurs particularités tout en cherchant à optimiser la gestion en recherchant les méthodes d'entretien les plus vertueuses sur un plan environnemental. Autrement dit, il s'agit de différencier la composition et les modalités d'entretien des espaces verts selon la façon dont le lieu est utilisé.</p> <p>Il peut ainsi être prévu des actions de récupération d'eau pluviale, de calendrier de fauche différencié, de désherbage alternatif, la sélection d'essences peu consommatrices en eau ou pérennes...</p> <p>Les bénéfices directs ou indirects attendus sont nombreux : économie de ressources naturelles (eau, énergie), préservation de la qualité de l'eau, des paysages et des sols, préservation de la diversité, adaptation au réchauffement climatique (choix des essences), sécurité incendie...</p> <p>Une telle démarche est compatible avec la démarche Villes et villages fleuris dans laquelle est engagée la commune et avec laquelle des synergies sont à trouver.</p> <p>Elle devra être articulée avec l'élaboration du plan de gestion de la voirie (action 3-1.4).</p>		
<p>Pilote</p>	<p>Commune des Allues</p> 	<p>Partenaires</p>	<p>Office National des Forêts Parc national de la Vanoise</p>  

Préserver la biodiversité, les espaces naturels et les ressources

Calendrier prévisionnel	2022	2023	2024	2025
		X	X	X
Moyens financiers	Montant Global : 30 000 € HT (étude, hors mise en oeuvre du schéma)			
	2022	2023	2024	2025
	<i>Montant prévisionnel (HT)</i>			
	/	30 000 €	Voir mise en oeuvre	Voir mise en oeuvre
	<i>Financement prévisionnel (HT)</i>			
	Commune	Commune	Commune	
Moyens humains	Services techniques : rédaction du cahier des charge de l'étude, animation des réunions et de la concertation, encadrement du prestataire Prestataire spécialisé			
Risques identifiés	Coordination avec le label villes et villages fleuris			
Actions liées	Action 3.6.5 - Etablir puis mettre en oeuvre un plan de gestion de la voirie Action 3.4.5 - Récupérer les eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts			

Bénéfices attendus				
Pistes pour le prochain plan d'action (après 2025)	<p>Déployer un plan de communication sur les arbitrages opérés par la municipalité, afin de sensibiliser aux modifications attendues sur les espaces végétalisés et faire évoluer les perceptions d'un espace vert "entretenu"/"naturel".</p>			
Indicateurs de suivi annuel	2022	2023	2024	2025
	/	Lancement du marché	Validation du schéma	Mise en oeuvre des 1ères actions
Indicateurs de résultat	Validation du schéma par délibération en conseil municipal			
Info / Focus carbone	/			

